

Prévicar

Assurance Solde restant dû

Fiche produit



AFi • ESCA 
Groupe Burrus

Compagnie d'assurance sur la vie et de capitalisation



BUT

« PRÉVICAR » est un contrat d'assurance solde restant dû inconditionnellement lié à un crédit auto d'un capital maximal de 100 000€ par tête assurée valeur finale (dernière mensualité) incluse.

GARANTIE

- Garantie Décès :

En cas de Décès de l'Assuré suite à une maladie ou à un accident garanti(e) en cours de contrat, l'assureur verse au(x) Bénéficiaire(s) le capital restant dû y compris la valeur finale (dernière mensualité), affecté de la quotité définie aux conditions particulières, à la date du décès.

Le capital versé ne saurait être supérieur au capital assuré à la date anniversaire du contrat précédant le décès (se reporter au tableau intégré aux Conditions Particulières décrivant l'évolution année par année du capital assuré).

La garantie est détaillée dans les Conditions Générales du contrat d'assurance « PRÉVICAR » qui seules ont valeur contractuelle, tout comme les Conditions Particulières définies lors de la conclusion du contrat.

Nos Conditions Générales sont consultables via notre site internet : www.afi-esca.be (rubrique « Nos solutions »).

CARACTÉRISTIQUES

Ages de souscription :

Pour être admis à la garantie, l'assuré doit être âgé de moins de 70 ans

Paielement de la prime :

Prime unique ou périodique : le détail peut être demandé auprès de votre courtier

SINISTRES :

Procédure :

En cas de sinistre, nous vous invitons à contacter AFI ESCA au 02/388.01.89, ou par email : sinistre.belgique@afi-esca.com ou via notre site internet www.afi-esca.be (rubrique « Contact »).

Nous nous engageons à accuser réception de votre demande dans les quinze jours.

Exclusion :

Certains risques sont exclus, notamment le suicide survenant dans la première année de souscription du contrat; d'autres exclusions sont reprises dans nos Conditions Générales (article 10, « exclusion liées à la garantie Décès »).

Celles-ci sont consultables via notre site internet www.afi-esca.be (rubrique « Nos solutions »).

RÉCLAMATIONS

Procédure :

Toute plainte peut être introduite via notre site internet www.afi-esca.be (rubrique « AFI ESCA et Vous »).

Si la décision ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez contacter l'ombudsman des assurances via le site www.ombudsman-insurance.be ou par le biais de notre site web.

Notre matière concernant la politique du conflit d'intérêts est également disponible via l'onglet intitulé du même sujet.



CONTACTS

Vous pouvez nous contacter :

- Par courrier : AFI ESCA, Chaussée de Nivelles, 81 à 1420 Braine-l'Alleud.
- Par téléphone au 02/388.01.80

La Banque Nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont, 14 à 1000 Bruxelles
Contrôle des activités des Compagnies d'Assurances.
www.bnb.be ou 02/221.21.11

L'ombudsman, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles ou au 02/547 58 71

Les principaux textes légaux applicables à ce contrat « PRÉVICAR » sont la loi relative aux assurances du 4 avril 2014 ainsi que l'A.R. du 14 novembre 2003 relatif à l'activité de l'assurance sur la vie.

Cette offre est soumise au Code de Droit Economique, Livre VI. Pratiques du Marché et Protection des Consommateurs, à la loi du 4 avril 2014 relative à l'assurance, à la loi du 30 juillet 2013 visant à renforcer la protection des utilisateurs et services financiers et ses arrêtés d'exécution du 21 février 2014 et l'A.R. du 22 février 1991 du Règlement de contrôle général.